

FINALE 2012 DE L'UEFA EUROPA LEAGUE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES BILLETS

A. INTRODUCTION

1 Champ d'application

Les présentes *Conditions générales de vente des Billets pour la finale 2012 de l'UEFA EUROPA LEAGUE* (ci-après «Conditions générales») sont établies afin d'assurer une procédure équitable, juste et efficace pour l'achat et l'utilisation des Billets de la FINALE 2012 DE L'UEFA EUROPA LEAGUE. La vente et l'utilisation de ces Billets sont soumises aux Conditions générales suivantes et à l'ensemble des autres lois et règlements applicables (ci-après «Réglementation») relatifs à l'accès et à l'utilisation de la National Arena, à Bucarest.

2 Définitions

Demandeur	désigne toute personne âgée de 18 ans révolus et possédant la capacité juridique de contracter en vue d'obtenir des Billets pour le Match en conformité avec les présentes Conditions générales.
Formulaire de demande	désigne le formulaire officiel que doit soumettre tout Demandeur afin que sa demande de Billets soit prise en compte.
Invité	désigne la personne pour qui un Demandeur a soumis une demande de Billets et à qui un Billet peut être transféré en conformité avec les présentes Conditions générales. Les enfants de moins de 4 ans ne sont pas autorisés à assister au Match. Les enfants de moins de 14 ans qui assistent au Match doivent être accompagnés par des personnes âgées de 18 ans révolus et être en possession d'un Billet valable.
Association organisatrice	désigne la Fédération roumaine de football, qui est responsable de l'organisation du Match à Bucarest et dont le siège est situé à la Maison du football, rue Serg. Serbanica Vasile 12, 22186 Bucarest.
Match	désigne la FINALE 2012 DE L'UEFA EUROPA LEAGUE, qui aura lieu au Stade le 9 mai 2012 à 19h45, heure locale (20h45 HEC).
Notification	désigne la notification confirmant ou rejetant l'attribution de Billets.
Réglementation	désigne, en particulier, les lois et dispositions suivantes: <ul style="list-style-type: none">- le règlement du Stade; et- l'ensemble des autres règlements applicables relatifs à l'accès et à l'utilisation du Stade, tels qu'ils figurent sur le site Web de l'Association organisatrice http://www.frf.ro et sur le Portail de billetterie de la finale 2012 de l'UEFA Europa League; et- toute autre loi applicable.
Stade	désigne l'enceinte complète de la National Arena, à Bucarest,

dans laquelle se disputera le Match, y compris tous les secteurs dont l'accès nécessite un Billet, ainsi que leurs alentours immédiats.

Billet	désigne un Billet donnant le droit d'accès au Match en conformité avec les informations y figurant.
Détenteur de billet	désigne tout individu possédant un Billet.
UEFA	désigne l'Union des Associations Européennes de Football, ayant ses bureaux au 46, route de Genève, 1260 Nyon, Suisse.
Portail de billetterie de la finale 2012 de l'UEFA Europa League	désigne la plateforme https://ticketing.uefa.com/uefaeuropaleague , sur laquelle les Demandeurs peuvent commander des Billets.

B. BILLETS

3 Commandes de Billets

- 3.1 Les demandes de billets pour le match peuvent être faites via le service en ligne fourni par l'UEFA et l'association organisatrice (ou son/ses représentant[s] désigné[s]) sur le Portail de billetterie de la finale 2012 de l'UEFA Europa League. Si le Formulaire de demande n'est pas rempli correctement, la demande sera rejetée. Tous les Demandeurs recevront une confirmation de l'enregistrement de leur Formulaire de demande.
- 3.2 Chaque demandeur peut faire une demande pour deux (2) billets au maximum. Les doubles ou demandes multiples faits par un Demandeur seront refusés. L'UEFA, l'Association organisatrice et leurs agents se réservent le droit d'annuler ou de refuser toute demande en cas de violation des présentes Conditions générales.
- 3.3 Les fausses demandes peuvent faire l'objet de poursuites civiles et pénales.
- 3.4 Les Demandeurs prennent acte que les Billets ne sont pas garantis pour le Match. Les Demandeurs peuvent solliciter des Billets d'une seule catégorie de prix. L'UEFA, l'Association organisatrice et leurs agents, peuvent, selon leur appréciation, attribuer des Billets dans une autre catégorie de prix ou un autre secteur que ceux demandés par le Demandeur.
- 3.5 L'Association organisatrice et l'UEFA n'assument aucune responsabilité pour la saisie d'informations incorrectes, pour des dysfonctionnements techniques d'Internet, pour des défaillances informatiques (hardware ou software) ou pour des demandes perdues, incomplètes ou illisibles.
- 3.6 En cochant la case «J'accepte», les Demandeurs doivent indiquer avoir compris et accepté les Conditions générales, et s'engager à les appliquer.

4 Attribution des Billets

- 4.1 Soumission de Formulaires de demande (phase de tirage au sort): les demandes de Billets doivent être enregistrées via le Portail de billetterie de la finale 2012 de l'UEFA Europa League jusqu'au 20 mars 2012, à 12h00 (HEC).

Les inscriptions tardives ne seront pas traitées (sous réserve des dispositions du point 4.2 ci-dessous). Si la demande dépasse l'offre pour le Match et/ou pour une catégorie de Billets, tous les Billets pour le Match et/ou pour cette catégorie seront attribués par tirage au sort. Tous les Demandeurs recevront une Notification de l'acceptation ou du refus de leur demande de Billets par courrier électronique d'ici au 29 mars 2012 au plus tard.

- 4.2 Phase d'attribution après tirage au sort: au cas où des Billets seraient encore disponibles après le tirage au sort, un autre processus d'attribution aura lieu à une date qui sera communiquée en temps utile. Tout Formulaire de demande reçu par l'UEFA et par l'Association organisatrice (ou son/ses représentant[s] désigné[s]) après cette date pourront être inclus dans le processus d'attribution et les Billets seront attribués à la discrétion de l'UEFA et de l'Association organisatrice. Les Demandeurs recevront une Notification dans un délai d'une semaine après la clôture du processus d'attribution après tirage au sort.
- 4.3 Un nombre limité de Billets pour chaises roulantes seront mis à disposition; leur prix sera basé sur le prix actuel de la catégorie 4. Un Billet gratuit sera fourni à l'accompagnant/l'assistant personnel de la personne en chaise roulante. Si la demande de Billets pour personnes handicapées dépasse l'offre, ces Billets seront attribués par tirage au sort.

5 Paiement et distribution des Billets

- 5.1 Le paiement des Billets ne pourra être effectué que par carte de crédit (Visa ou Mastercard uniquement). Le montant total pour l'achat des Billets sera facturé entre le 21 et le 29 mars 2012 sur la carte de crédit indiquée sur le Formulaire de demande et inclura les frais administratifs suivants:

- | | |
|--|---------|
| (a) Demandes provenant de l'Europe | RON 90 |
| (b) Demandes provenant du reste du monde | RON 150 |

- 5.2 Un solde suffisant doit être disponible sur la carte de crédit indiquée sur le Formulaire de demande pour pouvoir acheter des Billets et la date d'expiration de la carte de crédit doit être au-delà de mai 2012. En cas de non-paiement de Billets, l'Association organisatrice (ou son/ses représentant[s] désigné[s]) sera habilitée à annuler les Billets attribués et à les réattribuer à un autre Demandeur.
- 5.3 Les Billets seront envoyés par coursier express d'ici au 30 avril 2012 à l'adresse de livraison indiquée sur le Formulaire de demande.
- 5.4 Aucun duplicata de Billet ne sera établi pour quelque raison que ce soit. En aucun cas, l'UEFA, l'Association organisatrice (ou son/ses représentant[s] désigné[s]) ne sauraient être tenus pour responsables de la perte d'un Billet ou d'une livraison tardive en raison d'un dysfonctionnement, d'une interruption des services postaux ou d'informations personnelles ou d'adresses incomplètes ou inexactes figurant sur le Formulaire de demande.
- 5.5 LE DEMANDEUR DOIT INDIQUER SON NOM ET SON ADRESSE (AINSI QUE LE NOM ET L'ADRESSE DE SON/SES INVITÉ[S]) SUR LE FORMULAIRE DE DEMANDE. IL EST PLEINEMENT ET INCONDITIONNELLEMENT RESPONSABLE DE S'ASSURER QUE SON/SES INVITÉ[S] A/ONT COMPRIS ET ACCEPTE(NT) LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES ET LA RÉGLEMENTATION, ET QU'IL(S) S'ENGAGE(NT) À LES RESPECTER.

5.6 Aucune annulation ne sera acceptée. Toutes les ventes seront effectuées intégralement et le paiement sera débité de la carte de crédit du Détenteur de billet. Les Détenteurs de billets ne pourront ni retourner ni échanger des Billets après paiement de ceux-ci.

6 Utilisation des Billets

6.1 L'accès au stade le jour du Match n'est autorisé que sur présentation d'un Billet valable et, sur demande, sur présentation d'une pièce d'identité comportant une photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire ou acte de naissance pour les enfants de moins de 14 ans). Les Détenteurs de billet qui quittent le stade n'y seront pas réadmis.

6.2 Ni l'UEFA, ni l'Association organisatrice (y compris leurs représentants et agents respectifs) ne sauraient être tenus pour responsables de tout dommage, perte ou préjudice causé de quelque manière que ce soit au détenteur d'un Billet. La possession d'un Billet implique l'acceptation et l'observation sans réserve des Conditions générales par le Détenteur de billet. En cas de violation des présentes Conditions générales par le Détenteur de billet, l'UEFA et l'Association organisatrice (y compris leurs représentants et agents) se réservent le droit d'annuler le Billet et de conserver l'argent payé à cet effet.

6.3 L'UEFA et l'Association organisatrice sont habilitées à imposer l'application stricte des présentes Conditions générales et de la Réglementation. Tous les Billets restent propriété de l'UEFA et ne sont pas transmissibles, à l'exception de ce qui est mentionné au point 6.5. En cas de violation des présentes Conditions générales, les Billets perdront leur validité et ne permettront pas au Détenteur de billet d'entrer dans le stade. Les Billets devront être remis à l'UEFA à la demande de cette dernière ou de l'Association organisatrice (ou d'un de ses représentants ou agents présents au stade).

6.4 LE DEMANDEUR ACHÈTE LES BILLETS EXCLUSIVEMENT POUR SON USAGE PERSONNEL OU POUR CELUI DE SON/SES INVITÉ(S). TOUT AUTRE USAGE EST INTERDIT. LE DEMANDEUR NE PEUT PAS ACHETER DE BILLETS EN TANT QU'AGENT POUR UNE AUTRE PERSONNE.

6.5 LES DEMANDEURS QUI ONT ACHETÉ PLUS D'UN BILLET SONT AUTORISÉS À EN GARDER UN POUR LEUR USAGE PERSONNEL ET PEUVENT TRANSFÉRER LE(S) AUTRE(S) BILLET(S) À LEUR(S) INVITÉ(S) POUR SON/LEUR USAGE PERSONNEL, À CONDITION QUE CE TRANSFERT NE SOIT PAS RÉALISÉ À UN PRIX QUI DÉPASSE LA VALEUR NOMINALE DE CE(S) BILLET(S) ADDITIONNÉE DES FRAIS ADMINISTRATIFS CALCULÉS AU PRO RATA TELS QUE DÉCRITS DANS LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES. **À LA SEULE EXCEPTION DE LA PHRASE CI-DESSUS, LES DÉTENTEURS DE BILLET NE PEUVENT VENDRE, PROPOSER À LA VENTE, VENDRE AUX ENCHÈRES PAR TOUT MOYEN (BILLET SEUL OU AVEC D'AUTRES ARTICLES), REVENDRE OU TRANSFÉRER DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT DES BILLETS SANS L'ACCORD PRÉALABLE ÉCRIT DE L'UEFA.**

6.6 TOUT DÉTENTEUR DE BILLET RECONNAÎT ET ACCEPTE QUE TOUTE PERSONNE DÉCOUVERTE EN TRAIN DE VENDRE OU DE SE DÉFAIRE DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT DE BILLETS SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE L'UEFA SERA SIGNALÉE AUX AUTORITÉS COMPÉTENTES.

- 6.7 LE DEMANDEUR, EN SOUMETTANT SA DEMANDE, RECONNAÎT ET ACCEPTE QUE LES BILLETS SONT/SOIENT SOUMIS À TOUTE LEGISLATION APPLICABLE ET À TOUTE RÉGLEMENTATION OU RÈGLE EN VIGUEUR DANS LE STADE POUR LE MATCH.

C. SÉCURITÉ

7 Comportement dans le stade

- 7.1 Par mesure de sécurité, toutes les personnes assistant au Match doivent en tout temps, sur demande de la police, des stadiers, du personnel de sécurité et/ou de toute autre personne dûment autorisée, coopérer: (a) en présentant un Billet valable et une pièce d'identité comportant une photographie à des fins de vérification (b) en se soumettant aux inspections, aux fouilles corporelles et aux retraits d'objets non autorisés; et (c) en se conformant aux instructions et directives de ce personnel.
- 7.2 Toute tentative de pénétrer dans le Stade sans Billet valable ou en violant les dispositions réglementant l'accès au Stade ou les présentes Conditions générales est strictement interdite.
- 7.3 Il est interdit d'entrer ou d'essayer d'entrer dans le stade en étant sous l'influence ou en possession d'un ou plusieurs des éléments ci-dessous, ou en les utilisant:
- (a) toute arme de quelque type qu'elle soit et tout autre objet pouvant être utilisé comme une arme;
 - (b) tout objet, matériel ou substance susceptible de constituer une menace pour la sécurité ou l'ordre public, de perturber le Match ou de causer un dommage à des personnes ou à des biens;
 - (c) des projectiles de quelque nature qu'ils soient, tels que boulons, morceaux de bois ou de métal, pierres, verre, canettes, bouteilles (qu'elles soient remplies de substances combustibles ou non), des récipients interdits qui peuvent ou pouvaient contenir un liquide et qui, lancés, peuvent causer un dommage à des personnes;
 - (d) des substances, des liquides et des gaz inflammables ou explosifs, ainsi que des feux d'artifice de toute sorte;
 - (e) des boissons alcooliques, des drogues, des narcotiques, des stimulants et ou des substances similaires;
 - (f) des banderoles ou d'autres panneaux ou matériel à caractère offensant, malveillant ou provocateur, comportant un texte ou un message politique, raciste, sectaire ou discriminatoire, ainsi que tout matériel à caractère promotionnel ou commercial;
 - (g) des drapeaux, des mâts, des banderoles, des badges, des chapeaux, des objets gonflables ou des symboles susceptibles de troubler l'ordre et la sécurité ou de gêner la vue des autres spectateurs;
 - (h) des animaux – à l'exception des chiens d'aveugles (sur autorisation préalable de l'Association organisatrice);

- (i) tout article ou autre matériel, de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère promotionnel ou commercial, incluant les documents, dépliants, brochures, vêtements, badges, panneaux, symboles, banderoles ou articles similaires;
- (j) tout autre objet trouvé par la police, les stadiers, le personnel de sécurité et/ou toute autre personne dûment autorisée qui pourrait mettre en péril la sécurité, la santé publique, l'ordre public et/ou la réputation de l'UEFA et/ou de l'Association organisatrice;

7.4 Il est interdit à toute personne dans le stade:

- (a) d'occuper un siège autre que celui indiqué sur son Billet, ou de refuser d'en libérer l'accès sur demande du personnel de sécurité;
- (b) de lancer, jeter ou tirer des objets ou des substances corrosives ou toxiques, ou d'y mettre le feu;
- (c) d'agir de manière violente ou perturbatrice, par le biais d'actes ou de gestes obscènes, de slogans ou d'expressions offensants ou vulgaires, d'actes de violence ou de menaces à l'égard d'autres spectateurs, d'officiels, de joueurs, de membres du personnel de sécurité ou de leurs biens;
- (d) d'inciter de quelque manière que ce soit à la violence, au racisme, au sectarisme ou à la xénophobie d'une façon qui pourrait affecter la sécurité, la santé publique, l'ordre public et/ou la réputation de l'UEFA et/ou de l'Association organisatrice;
- (e) d'exprimer des idées ou des visées à caractère nationaliste, politique, religieux, ethnique et/ou raciste;
- (f) de proférer des menaces contre la vie ou la sécurité de soi-même ou d'autrui, ou de blesser une personne de quelque manière que ce soit;
- (g) d'utiliser les systèmes de communication pour inciter d'autres spectateurs à la violence ou à la destruction, ou pour porter atteinte à l'image d'autres participants;
- (h) d'escalader les poteaux des projecteurs, les barrières, les toits et avant-toits, les barrières séparant le terrain des tribunes ou toute autre construction, ou de se tenir debout sur les sièges;
- (i) de se rendre sur le terrain ou les aires autour du terrain à quelque moment que ce soit, sauf dans des cas de force majeure;
- (j) de se tenir debout dans les zones réservées aux spectateurs;
- (k) de fumer dans le stade;
- (l) de se déplacer d'un secteur à un autre, si ce déplacement n'est pas autorisé;
- (m) de causer un dommage à des personnes ou à des biens;
- (n) de couvrir son visage afin d'empêcher toute identification;
- (o) d'écrire ou de dessiner sur les murs ou les barrières du Stade;

- (p) d'endommager de quelque manière que ce soit des publicités, des affiches ou des annonces situées dans le Stade ou aux alentours, ou de détériorer ou déplacer toute signalisation ou tout indicateur placé afin de faciliter l'accès au Stade ou de fournir des instructions en cas de danger;
- (q) de lever ou de déplacer illicitement toute barrière ou clôture (y compris les installations temporaires) placée afin de délimiter les secteurs du Stade, ou de séparer les groupes de supporters ou le terrain des tribunes;
- (r) de placer des insignes, des éléments suspendus, des banderoles, des affiches, des drapeaux ou tout autre matériel publicitaire visuel;
- (s) de refuser de suivre les instructions données en cas d'urgence, de catastrophe naturelle ou d'autre danger;
- (t) de refuser de quitter immédiatement le Stade sur demande du personnel de sécurité;
- (u) de rester dans le stade plus longtemps que la durée du match et la période suivant immédiatement celui-ci, ou emprunter, bloquer ou utiliser de quelque manière que ce soit les zones destinées à être utilisées en cas d'urgence, telles que les issues de secours, entrées, escaliers, aires d'évacuation, etc.

D. DIVERS

8 Activités commerciales

- 8.1 Les Billets ne peuvent pas être utilisés à des fins commerciales, telles que promotion ou publicité, en tant que prix de concours ou de loterie, ou comme l'un des éléments d'un forfait de voyage (combinant, par exemple, le vol, l'hôtel et le Billet) sans l'accord préalable écrit de l'UEFA.
- 8.2 Aucune personne dans le stade ne doit mener d'activité promotionnelle ou commerciale, y compris la transmission de résultats, de statistiques ou d'autres données du Match, sans l'accord préalable écrit de l'UEFA.
- 8.3 Il est strictement interdit à toute personne se trouvant dans le stade d'utiliser, de posséder ou de détenir des marchandises à des fins promotionnelles ou commerciales, ainsi que de proposer à la vente, de vendre ou de posséder avec l'intention de les vendre des marchandises telles que boissons, nourriture, souvenirs, Billets, vêtements, articles promotionnels et/ou articles de commerce. De tels articles peuvent être retirés ou temporairement confisqués par les stewards et/ou toutes autres personnes dûment autorisées.

9 Enregistrement de sons et d'images

- 9.1 Toute personne assistant au Match accepte que sa voix, son image ou tout autre élément semblable puissent être utilisés gratuitement afin d'être retransmis, transmis, enregistrés, photographiés, en direct ou en différé, à la télévision ou au moyen de toute autre technologie média, actuelle ou future.
- 9.2 Toute personne assistant au Match ne doit pas enregistrer ni transmettre quelque son, image et/ou description du stade ou du Match que ce soit (ainsi

que tout résultat et/ou statistique du Match) autrement que pour son usage privé. En particulier, il est strictement interdit de distribuer par le biais d'Internet, de la radio, de la télévision ou au moyen de toute autre technologie média, actuelle ou future, tout son, image, description, résultat ou statistique du Match, intégralement ou partiellement, ou d'assister toute(s) personne(s) accomplissant de telles activités.

10 Non-respect des présentes Conditions générales et de la Réglementation

10.1 Tout Détenteur de billet dont le comportement est incompatible avec les présentes Conditions générales ou dont le Billet n'a pas été obtenu conformément à celles-ci se verra refuser l'entrée au stade ou en sera expulsé sans aucun droit à un remboursement, et le Billet concerné sera annulé. Tout Détenteur de billet peut se voir contraint, sur demande, d'expliquer comment, par qui et où il a obtenu son Billet.

10.2 L'UEFA et l'Association organisatrice se réservent le droit d'entreprendre toute démarche juridique qui leur paraîtrait nécessaire.

11 Spectateurs non autorisés

Les personnes interdites de stade par les autorités compétentes ou par les instances sportives dirigeantes ont l'interdiction de demander des Billets ou d'assister au Match.

12 Clause de non-responsabilité

Les Demandeurs et leurs Invités sont responsables de l'utilisation des Billets qui leur ont été alloués et libèrent l'UEFA et l'Association organisatrice de tout dommage et de toute responsabilité encourus en relation avec ou découlant d'une violation des présentes Conditions générales ou de toute Réglementation.

13 Protection des données

Les Demandeurs reconnaissent et acceptent que les données personnelles fournies par leurs soins et contenues dans le Formulaire de demande soient collectées, enregistrées et utilisées par l'UEFA. Les Demandeurs acceptent que leurs données personnelles soient traitées pour l'organisation du Match (en particulier en relation avec la vente de Billets et/ou avec toute mesure de sécurité). Dans ce but, l'UEFA sera habilitée à transmettre ces données personnelles à des tiers, y compris, s'il y a lieu, à l'Association organisatrice (ou ses agents), qui ne pourra les traiter qu'à la demande et selon les instructions de l'UEFA. Les Demandeurs pourront exercer tous leurs droits légaux en rapport avec ce traitement, y compris le droit d'accéder à leurs données personnelles et de s'opposer à leur traitement, dans le cadre des dispositions légales. A cette fin, ils devront soumettre une demande écrite à l'UEFA.

14 Cas imprévus

14.1 L'UEFA, l'Association organisatrice et toute autre autorité compétente se réservent le droit de modifier l'heure, la date et le lieu du Match en cas de

survenance d'événements imprévus, incluant la force majeure, les considérations de sécurité, les décisions de l'UEFA et les décisions d'autres autorités compétentes.

14.2 En cas d'annulation du Match, une procédure de remboursement/compensation appropriée et proportionnée sera décidée en fonction des circonstances et dans les limites de la législation applicable.

15 Autonomie des conditions générales et modifications

15.1 Au cas où une/des disposition(s) des présentes Conditions générales ou de la Réglementation devai(en)t être déclarée(s) non avenue(s), sans effet ou inapplicable(s) par n'importe quel tribunal compétent, les autres articles des présentes Conditions générales et de la Réglementation resteraient en force comme si la/les disposition(s) non avenue(s), sans effet ou inapplicable(s) n'avai(en)t jamais existé.

15.2 Dans les limites de la législation en vigueur, l'UEFA se réserve le droit d'apporter ponctuellement des modifications raisonnables aux présentes Conditions générales, dont la dernière version sera disponible sur le Portail de billetterie de la finale 2012 de l'UEFA Europa League et sur www.uefa.com.

16 Texte faisant foi

Les présentes Conditions générales ont été rédigées en anglais et traduites en différentes langues (notamment en roumain, en français, en allemand, en italien, en espagnol et en portugais) et sont disponibles à l'adresse <http://www.uefa.com>. En cochant la case «J'accepte», le Demandeur reconnaît qu'il a lu et compris les présentes Conditions générales, accepte d'être lié par les présentes Conditions générales et la Réglementation, et confirme qu'il est pleinement conscient des droits et des obligations qui en découlent. En cas de divergence entre le texte anglais et les traductions, le texte anglais fera foi.

17 Droit applicable et for juridique

17.1 Les présentes Conditions générales sont régies par le droit roumain et doivent être interprétées conformément à celui-ci.

17.2 Tout litige survenant en raison de ou en relation avec les présentes Conditions générales doit être soumis au tribunal compétent en Roumanie. Toutefois, l'UEFA et l'Association organisatrice se réservent le droit d'entreprendre toute démarche juridique auprès des tribunaux compétents du domicile du défendeur.

18 Informations

Toute demande d'information doit être adressée au service à la clientèle:

par téléphone: +40 21 303 30 30 (appel international)
021 303 30 30 (depuis la Roumanie)

par e-mail: uelf2012@biletefotbalonline.ro

(du lundi au dimanche, de 9h00 à 21h00, heure locale)